



# COMMUNE DE HANGENBIETEN

---

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

17

Date de convocation :

13/04/2026

## Compte-rendu de la séance du 27 avril 2026

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 27 avril 2026 à 19h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
- 2- Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 3- Election des représentants au Conseil d'Administration du CCAS
- 4- Approbation du Compte financier unique 2025
- 5- Affectation du résultat 2025
- 6- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026
- 7- Subventions aux associations et établissements scolaires en 2026
- 8- Demande de subvention du Collège Paul Wernert
- 9- Vote du budget primitif 2026
- 10- Renouvellement de l'adhésion à Alsace Marchés Publics
- 11- Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg
- 12- Subvention ravalement de façade
- 13- Appel à projet ACTEE

### Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme GRETHEL Christel - Mme LEHRER Christiane - M. HUBER Hervé - Mme TIRELLI-TAVERGNE Gaëlle - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. WELTZ Dominique - Mme GERUSSI BIEHLER Véronique - M. KELLER Frédéric - Mme WEBER FROSSARD Claudine - Mme ABLER Elisabeth - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - Mme DEHLINGER Caroline - M. ONNIS Antony. **Formant la majorité des membres en exercice**

### Absents excusés :

M. SCHOCH Fabrice ayant donné procuration à Mme GRETHEL Christel  
M. LEGLANTIER Xavier ayant donné procuration à M. ONNIS Antony

**Secrétaire de séance :** Mme GRETHEL Christel

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026 **est adopté à l'unanimité**, sans observation.

### **2. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action

sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

### **3. Election des représentants au Conseil d'Administration du CCAS**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération DCM2026 04 02 du conseil municipal en date du 27/04/2026 a décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : liste de Chrisel GRETHEL

|                               | Liste A                   | Liste B |
|-------------------------------|---------------------------|---------|
| Prénoms et noms des candidats | Christel GRETHEL          |         |
|                               | Fabrice SCHOCH            |         |
|                               | Danielle MEYER            |         |
|                               | Alain LANGENBRONN         |         |
|                               | Véronique GERUSSI BIEHLER |         |
|                               | Claudine WEBER FROSSARD   |         |
|                               |                           |         |

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

| Désignation des listes | Nombre de voix obtenues | Nombre de sièges attribués au quotient | Reste | Nombre de sièges attribués au plus fort reste |
|------------------------|-------------------------|----------------------------------------|-------|-----------------------------------------------|
| Liste A                | 19                      | 6                                      | 0     | 0                                             |

**Ont été proclamés membres du conseil d'administration :**

**Liste A :**

- **Christel GRETHEL**
- **Fabrice SCHOCH**
- **Danielle MEYER**
- **Alain LANGENBRONN**
- **Véronique GERUSSI BIEHLER**
- **Claudine WEBER FROSSARD**

#### **4. Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025**

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Madame Christel GRETHEL,

Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que le Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Considérant que Monsieur le maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

- **Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de voter le Compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes :**

| Section        | Titres émis (en €) | Mandats émis (en €) | Résultat de l'exercice 2025 (en €) |
|----------------|--------------------|---------------------|------------------------------------|
| Fonctionnement | 1 656 957,15       | 1 439 497,10        | 217 460,05                         |
| Investissement | 382 621,84         | 248 013,32          | 134 608,52                         |
| Total          | 2 039 578 ,99      | 1 687 510,42        | 352 068,57                         |

Compte-tenu des résultats antérieurs reportés (721 683,44 €), le résultat de clôture est excédentaire à hauteur de 1 073 752,01 €.

| Section        | Résultat de l'exercice 2025 (en €) | Résultat antérieur reporté (en €) | Résultat cumulé (en €) | Restes à réaliser (dépenses en €) | Résultat de clôture (en €) |
|----------------|------------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-----------------------------------|----------------------------|
| Fonctionnement | 217 460,05                         | 634 605,67                        | 852 065,72             | 0                                 | 852 065,72                 |
| Investissement | 134 608,52                         | 87 077,77                         | 221 686,29             | 0                                 | 221 686,29                 |
| Total          | 352 068,57                         | 721 683,44                        | 1 073 752,01           | 0                                 | 1 073 752,01               |

## **5. Affectation du résultat 2025**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Compte financier unique 2025 et l'avoir voté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **affecte 852 065,72 euros au compte 002 « résultat de la section de fonctionnement reporté ». Ce montant apparaîtra avec les recettes de la section de fonctionnement dans le budget primitif 2026.**

L'excédent de la section d'investissement, soit + 221 686,29 euros, sera inscrit sur la ligne budgétaire 001 (en recette).

#### **6. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TH : 9,27 %

TFPB : 27,88 %

TFPNB : 53,32 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :**  
    **TH : 9,27 %**  
    **TFPB : 27,88 %**  
    **TFPNB : 53,32 %**

#### **7. Subventions aux associations et établissements scolaires en 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser les subventions suivantes aux caisses des écoles maternelle et primaire :
  - **Ecole maternelle : 4842 €**
  - **Ecole primaire : 6250 €**
- Décide de verser les subventions suivantes aux associations du village :
  - **Amicale des donneurs de sang : 700 €**
  - **Amicale des Sapeurs-Pompiers : subvention annuelle : 2 500 €**
  - **Badminton Club Hangenbieten : 300 €**
  - **Paroisse St Brice : 200 €**
  - **Temps libre et rencontre : subvention annuelle : 1 000 €**
- Décide de verser les subventions suivantes aux associations pratiquant une activité sur le ban communal au titre du nombre d'adhérent mineur domicilié à Hangenbieten (20 € par adhérent mineur) :
  - **ASCB : 60 €**
  - **Badminton Club Hangenbieten : 120 €**
  - **GEM les Châteaux : 420 €**
  - **Self Défense Training : 140 €**
  - **USH : 680 €**

#### **8. Demande de subvention collège Paul Wernert**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le Collège Paul Wernert a adressé une demande de subvention à la commune en date du 9 mars 2026, pour l'organisation d'un voyage Ski.

- Le voyage « Ski 2026 - Valloire » concerne tous les élèves de 6<sup>e</sup>, dont 17 sont originaires de la commune. Il dure 6 jours et le coût pour les familles est de 554,50 € par enfant.

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour ce voyage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour le voyage « Ski 2026 - Valloire » ;**
- **Décide de verser une subvention de 714 € au Collège Paul Wernert pour le voyage « Ski 2026 » (7 € x 17 enfants x 6 jours) ;**

#### **9. Vote du budget primitif 2026**

Le budget primitif pour 2026 est présenté par Monsieur le Maire.

Le budget primitif pour 2026 proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

**2 152 458,72 euros en section de FONCTIONNEMENT**

**966 985,01 euros en section d'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide d'adopter le budget primitif 2026 tel que proposé ci-dessus.**

#### **10. Renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation Alsace Marchés Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics

- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation**

#### **11. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg**

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de HANGENBIETEN comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que le bâtiment municipal situé rue des Prés (Hall des Sports) permet d'accueillir les activités Groupement des écoles de musique "Les Châteaux", la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 1 626,46 € auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Sollicite un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement du bâtiment situé rue des Prés à hauteur de 1 626,46 € ;**
- **Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande ;**

- **Décide que le montant de 1 626,46 € sera reversé sous forme de subvention à l'association GEM Les Châteaux.**

## **12. Subvention ravalement de façade**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention pour un ravalement de façade suivante :

- Monsieur HUSSER Gérard, demeurant 4A Les Coteaux à Hangenbieten, pour une surface de façade de 165 m<sup>2</sup> ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention d'un montant de 495 € à Monsieur HUSSER Gérard, 4A Les Coteaux à Hangenbieten (3 € le m<sup>2</sup> limité à 250 m<sup>2</sup>)**

## **13. Appel à projet ACTEE**

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Chêne 6. L'Eurométropole de Strasbourg, l'Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg, les communes d'Eckbolsheim, de Fegersheim, de Geispolsheim, de Hangenbieten, de Hoenheim, de Schiltigheim, de Wolfisheim ont déposé une candidature commune, portée par l'Eurométropole de Strasbourg, coordinateur du groupement.

Le 26/02/2026, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP Chêne 6.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature sont les suivantes :

Audit énergétique et diagnostic structurel du Hall des sports pour un coût global de 15 000 €.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par l'Eurométropole de Strasbourg, coordinateur, et dont la commune de Hangenbieten est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

**Le Conseil municipal de la commune de Hangenbieten :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**Entendu le présent exposé,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Chêne 6
- **VALIDE** le montage et le fonctionnement du groupement porté par l'Eurométropole de Strasbourg
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Chêne 6 et retenue par le Jury ACTEE.

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures trente-cinq.

Le Maire  
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance  
Christel GRETHEL